



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mardi 14 décembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2021/46 de la Municipalité, du 7 octobre 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, à plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.
2. que la Municipalité fournit chaque année à la Commission de gestion de toutes les procédures civiles, administratives, pénales et/ou arbitrales en cours dans lesquelles la Ville est partie.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 14 décembre deux mille vingt et un.

Le président



Le secrétaire